

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2015

Sur convocation en date du dix-sept janvier deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux janvier deux-mil quinze à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Quinze conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mr Thierry COUSIN, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Frédéric HANOUILLE, Mr Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Nadine MAUTE, Mme Nathalie MILLE, Mr Thierry REYNAUD, Mme Florence ROLLETT-RACLOT, Mme Claudia ROUSSEL, Mr Pascal SCIANCALEPORE, Mr Romain SURCIN,

Mr Serge HUET, absent excusé ayant donné pouvoir à Mr Romain SURCIN, Mme Laurence DUMAS et Mr Patrice FRENÀIS absents et non représentés.

Quorum atteint.

Mesdames Agnès FAURE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Signature du Procès-Verbal du dix-sept décembre deux mil quatorze et approbation de celui-ci.

Avant ouverture du conseil, informations transmises à l'ensemble du Conseil Municipal :

1. PRESENTATION DE LA REFERENTE DE LA GENDARMERIE D'ANET ET PRESENTATION DES REFERENTS A LA SECURITE PUBLIQUE A BU

Mme Emilie LEVASSEUR, adjudant de Gendarmerie à Anet, s'est présentée à nous en tant que référente sur le territoire de la commune de Bû.

Le conseil municipal s'est présenté et Monsieur le Maire a nommé les interlocuteurs privilégiés sur la commune à savoir Mr le Maire, Mr Thierry Cousin (Adjoint à la Sécurité) et Mr Guy GIRARD (Conseiller Municipal).

Ouverture de la séance à dix-neuf heures quarante-neuf.

2. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Claudia ROUSSEL, rapporteur, expose que le plan d'occupation des sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de l'espace communal et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le document.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagères, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En effet, la commission d'urbanisme vous rappelle

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
Vu la volonté de l'Etat de promouvoir un développement urbain plus durable et solidaire,

Vu l'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols, ses difficultés d'interprétations à être appliqué dans le respect du code de l'urbanisme tel que :

- ✓ Nuancier pour façade d'habitations
- ✓ Toiture (pente, tuiles, ...)
- ✓ Clôture (hauteur, coloris, ...)

Vu les principes d'élaboration du Plan Local d'urbanisme

Vu les avantages du Plan Local d'Urbanisme qui sont :

- ✓ Un projet de développement pour les dix ou quinze années à venir
- ✓ Un projet d'intérêt général
- ✓ Un document réglementaire qui gère le droit du sol
- ✓ Un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-6, L.123-13, R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 – de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :

- D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les communes avoisinantes).
- De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
- De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci

La concertation sera effectuée selon les modalités suivantes :

1. D'annoncer la concertation au public par les moyens suivants :
 - a. Affichage de la délibération
 - b. Article de presse dans le bulletin municipal
 - c. Site internet de la commune
2. D'informer et d'expliquer au public par les supports suivants :
 - a. Un dossier disponible en mairie
 - b. Un numéro spécial du bulletin municipal
 - c. Des réunions publiques (2 minimum)
3. D'écouter, de débattre et d'échanger en permettant au public de s'exprimer et d'engager le débat avec les moyens suivants :
 - a. Courrier en mairie à l'attention de la Commission d'Urbanisme
 - b. Registre mis à la disposition du public
 - c. La participation à un débat public
 - d. Enquête (questionnaire mis à la disposition)

A l'expiration de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêt du PLU,

3 – D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 2.

4 – d'associer conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques suivantes : l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en auraient fait la demande, à l'élaboration du PLU.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du maire (L.123-7).

Les réunions de personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- Après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article R.121-1 du Code de l'urbanisme ;
- Pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées citées plus haut ;
- Avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;

5 – d'autoriser le Maire à recourir aux conseils du CAUE lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 alinéa 3, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 alinéa 4 ;

6 – Rappel qu'il est demandé, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme :

- De confier à un urbaniste du secteur privé le soin d'élaborer le projet de plan local d'urbanisme et d'assister la commune tout au long de la procédure.

7 – Rappel qu'il est donné autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme :

8 – de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83 – 1122 du 22/12/83, une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

9 – d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202)

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet. En outre, elle est notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes voisines ;
- Office National des Forêts (Forêt Domaniale de Dreux)
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Conformément aux articles R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal décide de voter la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

3. DEMANDE DE FDAIC 2015 POUR ETUDES :

Les points suivants :

- ✓ Aménagement des entrées de BÛ
- ✓ Réaménagement de la maison désaffectée « Le Creurer » rue des Fossés/rue de Serville

Ne seront abordés faute d'éléments permettant d'élaborer une estimation du projet.

Après avoir entendu ce qui suit, le Conseil Municipal décide de voter la délibération sur l'étude de :

- ✓ Aménagement d'aire de jeux pour les enfants proche de la Mairie et dans les hameaux

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide au titre de la DETR 2015 et une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du FDAIC 2015 pour cette opération estimée à 22.642 euros H.T.

Le financement espéré de ce programme serait le suivant :

DETR 2015 (20%)	4.492,00 €
FDAIC 2015 (20%)	4.492,00 €
Autofinancement	<u>13.478,00 €</u>
	22.642,00 €

Mme Evelyne LEFEBVRE demande quelle commission s'est réunie dans le cadre de ce projet. Monsieur le Maire informe que cela a été évoqué en réunion d'Adjoints.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

- ✓ Aménagement d'un parcours sportif

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide au titre de la DETR 2015, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du FDAIC 2015 pour cette opération estimée à 9.500 euros H.T.

Le financement espéré de ce programme serait le suivant :

DETR 2015 (20%)	1.900,00 €
Conseil Régional (20%)	1.900,00 €
FDAIC 2015 (20%)	1.900,00 €
Autofinancement	<u>3.800,00 €</u>
	9.500,00 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

- ✓ Rénovation des fenêtres et Velux de la mairie et création d'un sas d'entrée

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide au titre de la DETR 2015, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du FDAIC 2015 pour cette opération estimée à 49.760 euros H.T. Cette réalisation s'effectuera sur deux exercices 2015-2016.

Le financement espéré de ce programme serait le suivant :

DETR 2015 (30% plafonné à 50.000 €/an)	14.928,00 €
Conseil Régional (10%)	4.976,00 €
FDAIC 2015 (30% plafonné à 30.000 €/an) soit	9.000,00 € en 2015
Autofinancement	<u>20.856,00 €</u>
	49.760,00 €

Adopté avec 14 votes pour, 1 abstention

✓ Rénovation de l'Eglise

Monsieur le Maire présente le dossier de restauration de l'Eglise Notre Dame de Bû. Ce programme est constitué d'une tranche ferme d'un montant estimatif hors taxe de 110.439.75 euros et de cinq tranches conditionnelles d'un total de 588.982 euros H.T.

Il sollicite à cet effet un financement sur cinq exercices budgétaires.

Des demandes de subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les aides permettant de financer dans un premier temps, la Tranche Ferme

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Lors d'une prochaine réunion de la commission de Bâtiments, l'ensemble des points seront de nouveau évoqués.

4. DISSIMULATION DES RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE : RUE SAINT ANTOINE – Tranche N° 2 - LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES – CONVENTION AVEC ORANGE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr Thierry REYNAUD, rapporteur, expose aux membres du conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunications Rue Saint Antoine sur 250 mètres linéaires.

Après examen du projet, et selon les dispositions de la Convention Départementale pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement, le plan de financement de cette opération s'établit selon tableau fourni lors du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. approuve le projet d'enfouissement des réseaux à intervenir Rue Saint Antoine sur 250 mètres linéaires, et le plan de financement correspondant, ainsi présentés,
2. s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux de génie civil du réseau de télécommunication en sollicitant pour ceux-ci :
 - une subvention du Conseil Général ;
3. s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux sur le réseau d'éclairage public en sollicitant pour ceux-ci :
 - une participation de 50% du Syndicat Intercommunal Electrique ;
4. s'engage, à participer aux réseaux électriques à raison de 18 400 €.

5. s'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune (génie civil du réseau de télécommunication, éclairage public) intervienne au cours de l'année 2015, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de Prouais-Rosay et ORANGE).
6. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre ORANGE et la Commune de BÛ.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

TRAVAUX DE VOIRIE – RUE SAINT ANTOINE.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fond départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, dans le cadre d'un projet « travaux de voirie ».

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de voirie de la Rue Saint Antoine Tranche n°1 (du n°1 au n°28 de la rue).

5. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE –RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'Avenant en plus-value, au Marché de Maîtrise d'œuvre de la restructuration du Groupe Scolaire.

Cet avenant n° 1 est lié à l'évolution du projet et du programme dans le cadre d'échanges entre le Maître d'Ouvrage, les futurs et l'Architecte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, n'autorise pas Mr le Maire à signer l'Avenant N° 1 d' AMJ Paris Maître d'œuvre, d'un montant de 42.000 € H.T. soit 50.400 € T.T.C. par 13 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Mme Florence RACLOT rappelle la chronologie des faits, et ne comprend pas pourquoi l'Architecte s'interroge deux ans plus tard sur ses honoraires et interpelle Mr Thierry COUSIN pour faire part à l'ensemble du conseil des difficultés rencontrées avec l'Architecte sur les points d'avancement des travaux.

Mr le Maire nous rappelle que l'ensemble du projet validé par la précédente municipalité était estimé à 1.100.000 euros HT, que le coût réel s'élève à 1.320.000 euros HT, et que ces montants ne tiennent pas compte des honoraires de l'Architecte qui se montent à 97.500 euros.

6. ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DECRET 2014-1526 DU 16 DECEMBRE 2014 RELATIF A L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, évoque à titre d'information qu'un décret publié au journal officiel en date du dix-huit décembre deux mil quatorze instaure à titre pérenne l'entretien professionnel. Ce décret acte la suppression définitive de la notation pour les agents de la fonction publique territoriale. Il fait suite à une expérimentation démarrée en deux mil dix. La commune a fait

le choix à cette époque de ne pas s'inscrire dans cette démarche. L'entretien professionnel sera organisé annuellement et portera sur :

- Les résultats obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été fixés ;
- Sur les objectifs à venir et les perspectives d'amélioration des résultats ;
- De sa manière de servir ;
- Des acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien portera sur les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. Au cours de cet entretien, l'agent sera invité à formuler ses observations, ses propositions sur l'évolution de son poste et sur le fonctionnement du service. Le compte rendu de cet entretien sera notifié à l'agent.

Nous avons souhaité pour les évaluations deux mil quatorze, nous inscrire dans ce dispositif en menant les entretiens selon le modèle qui vient de vous être décrit tout en maintenant pour la dernière année la notation.

7. ACQUISITION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « CŒUR DE VILLAGE »

Mr le Maire nous informe que la SAEDEL est en mesure de céder à la commune les voiries, les espaces publics du lotissement « Cœur de Village ». Il s'agit de dix parcelles cadastrées :

- H 1570 pour 12m²
- H 1574 pour 205m²
- H 1579 pour 605m²
- H 1580 pour 1m²
- H 1594 pour 3m²
- H 1595 pour 654m²
- H 1596 pour 11m²
- H 1607 pour 122m²
- H 1612 pour 42m²
- H 1613 pour 37m²

Cette vente est consentie à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié établi par Maître LESAGE.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal décide de voter la délibération autorisant cette acquisition :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

8. CHEQUES DE REMBOURSEMENTS ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu deux chèques de Groupama

- un de 4.606.32 euros relatif au remboursement d'une remise en place d'un candélabre et le remplacement de barrières de sécurité et potelets suite à une dégradation faite par un camion rue des Francs Bourgeois.
- un de 4.220.40 euros pour la réparation de la marquise endommagée de l'annexe-Mairie

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à percevoir ces chèques.

9. CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

A titre d'information, Mr le Maire, nous informe, que suite à la délibération 2014-018 et à la prévision budgétaire relative au financement des travaux de restructuration et d'aménagement du Groupe Scolaire, il a consulté plusieurs organismes financiers et a retenu l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 320.000 euros.

Echéances constantes trimestrielles - taux fixe 2.13 %, durée 15 ans.

10. AUTORISATION DE DEPENSES POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Afin de pouvoir réaliser le remplacement d'un citerneau situé sur un trottoir aux Vignes et la réfection du tube sur vanne et réfection de la bouche à clé Route de Berchères, Monsieur le Maire demande l'autorisation pour signer les deux devis de la Lyonnaise des Eaux d'un montant total de 2.194.22 euros et d'inscrire cette somme au budget primitif 2015 de la Régie des Eaux.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la Régie des Eaux.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme Florence RACLOT quitte le conseil à 21h20

11. QUESTIONS DIVERSES

TC : évoque le sinistre de la bibliothèque suite à des infiltrations d'eau, un expert passera la semaine prochaine.

L'école est équipée d'un nouveau photocopieur en fonction.

Les bâtiments communaux ne sont pas en conformité aux normes incendies et électricités, ainsi que les équipements sportifs qui doivent être contrôlés par un organisme spécialisé.

Etablissement d'un plan neige qui sera en ligne sur le site internet de la commune : des demandes de devis ont été faites pour équiper le tracteur de la mairie d'une lame.

Les travaux du local des services techniques sont enfin finalisés. Le tableau électrique vient d'être raccordé.

Le problème de chauffage de l'école va être solutionné. Un chauffagiste est missionné pour réparation et entretien.

Une étude va être lancée pour changer le chauffage de la salle des fêtes qui fonctionne actuellement en simple flux. Il devrait être remplacé par un double flux et permettra ainsi des économies d'énergie.

La VMC de la salle des fêtes et du restaurant scolaire ne fonctionne plus. Des devis sont en cours.

CR : une réunion de la commission urbanisme est prévue le trente et un janvier et dans la première quinzaine de février aura lieu une commission bâtiments.

TR : le SIMA-BR : travaux à venir sur voie privée, le plan de raccordement est possible suite à cahier des charges, selon offre groupée de l'agglomération qui a repris la compétence.

EL : le projet éducatif local est en cours d'élaboration.

La commission aménagement du territoire instruit le dossier de l'urbanisme car la DDT s'arrête en juillet, cette compétence revient au niveau local.

CF : alerte préfectorale concernant la pollution à l'air reçue par le Maire et ses adjoints.

PS : une étude est en cours pour mettre en place une procédure pour informer la population Buxoise des alertes préfectorales.

ALCD : dans l'attente de réponses pour faire les états des lieux des salles des fêtes et Maurice Cornillon.

PS : nomme Mr Thierry COUSIN responsable des services techniques.

Officialisation de la démission reçue ce jour de Mr Patrice FRENAIS.

Mise en place du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) samedi dix-sept janvier deux mil quinze. Les jeunes y sont actifs, agréables et enrichissants. Félicitations à l'ensemble des jeunes investis.

Remerciements à l'artiste peintre qui a offert la peinture représentant l'église en d'autres temps.

Interroge Mme Evelyne LEFEBVRE sur l'aide exceptionnelle du FDAIC boosté deux mil quatorze.

EL : accord sur l'aménagement sécurité route de Dreux, avec création de ralentisseur ; phase deux de l'école et le deuxième aménagement de sécurité avec un comptage du flux routier imposé, reporté en deux mil quinze.

PS : interpelle Mme Evelyne LEFEBVRE sur l'état de la D21.2, qui suite aux travaux sur Berchères-sur-Vesgre a vu son trafic routier augmenter. Malgré la fin des travaux, et du a une traversée du village prolongée, le flux routier n'a pas désempli. L'état de la Départementale s'est gravement détérioré.

12. PAROLES A LA SALLE

Interpellation de Mme Dimitriades sur les sorties d'école avec un non-respect des règles de sécurité sur le parking et les places de stationnement prévues. A cet effet, les incivilités sont récurrentes.

Mr le Maire rappelle qu'il est le premier référent sécurité sur la Commune et qu'il fera le nécessaire prochainement.

Un propriétaire chemin des Aulnes déboise fortement semble-t-il son terrain. Il est demandé une mise en application du POS (Plan d'Occupation des Sols). Le service urbanisme fera le nécessaire auprès du propriétaire.

La Rue Saint Pierre présente des nids de poule conséquents sur l'ensemble de la voirie. Il est rappelé qu'il n'est pas envisagé dans l'immédiat une réfection de chaussée de par l'arrivée prochaine de l'assainissement. Dès que les conditions climatiques le permettront un enrobé à froid sera envisagé.

Quant aux haies débordantes des propriétés, des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés par ces désagréments. Un second courrier sera envoyé. Si aucun changement n'est opéré, une intervention d'une entreprise privée sera ordonnée, et la facture sera adressée aux propriétaires.

PS : réunion publique d'information préalable à l'assainissement sera organisée.

TR : budget à constituer pour l'extension des réseaux d'assainissement des Roberts.

Mme Froment interpelle le conseil sur le raccordement à l'assainissement d'une propriété acquise par son fils qui ne peut être raccordée par manque de réseau.

CF et PS : conseillent à Mme Froment d'écrire au médiateur de la République à la maison de la Justice à Dreux.

PS : remercie la salle pour ses questions.

Séance levée à 22h05.